

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°29
Séance du 02 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Roger RIBOLLET, Gilles Vatoux, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Marianne MORSLI, pouvoir donné à M. Dominique VIOT
Evelyne MONFRAY, pouvoir donné à Emile Liébaud
Sophie GUINET
Franck RAMPON

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 04 Août 2022

Présents et représentés : 13
Date d'affichage : 04 Août 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marianne MORSLI a été nommé secrétaire de séance.

N°29 : Choix de l'entreprise pour le cheminement mode doux chemin de la Gare

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux en objet.

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot ou d'un fractionnement en tranche ou bons de commande.

Un avis de marché a été envoyé le 18/07/2022 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN du 22/07/2022

La consultation était accessible par les entreprises à compter du 22/07/2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 26/08/2022 à 12H00,

2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Critères d'attribution	Coefficient
Valeur technique	50%
Prix des prestations	50%

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par la commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

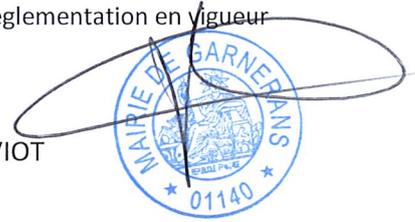
Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise SOCAFL pour un montant de 114 881,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2022 en dépenses d'investissement au compte 2315.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT



Mis en ligne le : 05/09/2022